

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
POUR L'ANNÉE 2026

Etaient présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - BALADE Ramuntcho - CELHAY Martine – DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth – POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie – RIVAS Nicolas – YRIBARREN Maïana – WINDAK Pascal – HAGA Elisabeth – MAINARD Guy –MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia

Était excusée : FERRINI Catherine

Secrétaire de séance : HAGA Elisabeth

La Maire explique que, chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Les travaux éligibles à cette dotation sont relatifs à la sécurisation (construction d'abribus, aménagements d'aires d'arrêt, de stationnement et d'accessibilité...) des voies. Elle propose de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police 2026 pour les travaux de sécurisation se chiffrant à **116 351,93 € HT** et se répartissant de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement et de fourniture de deux quais bus pour un montant de 50 494,36 € HT ;
- la maîtrise d'œuvre relative à ces travaux pour un montant de 3 490,00 € HT ;
- l'installation d'un radar pédagogique solaire en centre bourg pour un montant de 2 263,05 € HT ;
- la fourniture d'un panneau de passage piétons lumineux solaire à bouton poussoir pour un montant de 5 603,54 € HT ;
- l'aménagement d'un cheminement piéton sur la route de Guiche (PSE02) pour un montant de 54 500,98 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'autoriser la Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026, au taux maximum applicable, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, pour un montant de 116 351,93 € HT pour les travaux de sécurisation précédemment cités.

AUTORISE la Maire à signer tout document utile au présent dossier.



La Maire,

Maïder BEHOTEGUY